

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
75/2019
OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE SKATE PARC**

Le Maire de PLOUGONVELIN,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

VU, les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU, le Code de la Santé Publique,

VU, le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU, le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe,

Vu la demande du comité d'organisation du Festival de Foot d'Armor,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer le skate Parc, le temps de l'évènement « FESTIVAL FOOT ARMOR » afin d'optimiser la circulation du flux des participants à cet évènements, en tenant compte des contraintes logistiques

ARRÊTE

Article 1 : Le skatepark sera fermé du samedi 8 Juin 2019 à 8h au Lundi 10 Juin 2019 à 19h

Article 2 : Un affichage à l'entrée du Skate Parc sera mis en place par les organisateurs du Festival d'Armor, sous le contrôle des services techniques municipaux

Article 3 : Le pétitionnaire, , le responsable des services techniques, la brigade de Gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 4 Juin 2019

Le Maire,
Bernard GOUEREC

